A sa 1525e séance, le 19 décembre 1969, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Maurice et de la Bulgarie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 275 (1969)

du 22 décembre 1969

Le Conseil de sécurité,

Ayant pris note de la teneur des lettres du représentant de la Guinée publiées sous les cotes S/9525[26], S/9528[26] et S/9554[26],

Constatant que des incidents de cette nature compromettent la paix et la sécurité internationales,

Conscient de ce qu'aucun Etat ne devrait agir d'une manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Gravement préoccupé par toute attaque de ce genre lancée par le Portugal contre des Etats africains indépendants,

Affligé par les dégâts importants résultant du bombardement de villages guinéens à partir de positions portugaises situées en territoire de Guinée (Bissau),

1. *Déplore profondément* les pertes en vies humaines et les dégâts considérables infligés à plusieurs villages guinéens par les autorités militaires portugaises opérant à partir de bases situées en Guinée (Bissau);

2. *Demande* au Portugal de cesser sur-le-champ de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée;

3. *Demande* aux autorités portugaises en Guinée (Bissau) de libérer immédiatement l'avion civil guinéen qui a été capturé le 26 mars 1968, ainsi que les pilotes qui se trouvaient à bord;

4. *Demande en outre* aux autorités portugaises en Guinée (Bissau) de libérer immédiatement le chaland à moteur guinéen *Patrice Lumumba* qui a été capturé le 27 août 1969, ainsi que les passagers qu'il transportait;

5. *Avertit solennellement* le Portugal que, si de tels actes devaient se reproduire, le Conseil se verrait obligé d'envisager sérieusement de nouvelles mesures pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à la 1526e séance par 9 voix contre zéro, avec 6 abstentions (Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).